

Réunion publique du jeudi 16 avril 2015

1. *Présentation du CADE : 2'*

Le CADE a été fondé en juin 2012 lorsque des associations pernoises luttant contre l'enfouissement de 460 000 tonnes d'amiante liée (ex. eternit) dans des ballastières près de l'aérodrome de Pernes aient désiré rejoindre le Collectif du Grand Avignon.

Saint Sat' Environnement, Vedène Provence Environnement, l'Association de défense de l'environnement et du Cadre de Vie (ADEVC) d'Entraigues et les Riverains et Amis du Chemin de Saint Gens ont donc créé un nouveau collectif appelé CADE, acronyme de « Collectif d'Associations « Déchets – Environnement » et pour ce que symbolise cet arbuste typique de notre région. Ce collectif s'est doté d'un statut afin de pouvoir ester en justice si nécessaire. La Nesque Propre nous a rejoint dès sa création.

3 ans plus tard, ce collectif a doublé son effectif. Nous sommes 8 associations et travaillons aussi deux autres associations : l'association pour la protection de l'environnement Vedénais, Sorguais, Moriérois et Pontétien et l'Association du Chemin du Lion d'Or-Gromelle.

Notre objectif est la protection de notre environnement et de ses habitants (mais j'y reviendrais ultérieurement) et surtout pour une gestion des déchets digne de notre département.

Le CADE a milité pour la fermeture du CET d'Entraigues en 2015 comme l'état s'y était engagé lors de son implantation en 2000.

Le Vaucluse avait la réputation d'être le jardin de la France au patrimoine faunistique et floristique remarquable, que nous sommes hélas en train de perdre à grande vitesse.

Nous nous devons d'obliger nos élus à le préserver pour assurer aux générations futures une bonne qualité de vie.

2. *Le cadre juridique : 6'*

Nul n'est censé ignorer la loi paraît-il. Déjà au siècle passé, la loi du **13 juillet 1992** du code de l'environnement a inauguré l'avènement d'une nouvelle politique de gestion des déchets. Cette loi a posé notamment le principe de recyclage des déchets avec des objectifs définis par département dans le cadre de plans départementaux d'élimination des déchets.

Elle dit ceci : art. 1 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet

1. de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits;
2. d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume;
3. de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie...

Mais ce texte ne semble avoir été correctement diffusé.

Dans sa résolution du **24 février 1997**, le Conseil de l'Union européenne a confirmé que la prévention devrait être la priorité de la gestion des déchets, le réemploi et le recyclage devant être préférés à la valorisation énergétique des déchets, dans la mesure où ils représentent la meilleure option écologique.

La directive 2006/12/CE du **5 avril 2006** reprend la loi du 13 juillet 1992 du code de l'environnement pour arrêter les grands principes tels que l'obligation de traiter les déchets d'une manière qui ne soit pas nocive pour l'environnement et la santé humaine, l'encouragement à appliquer la hiérarchie des déchets et, conformément au principe du pollueur-payeur, l'exigence selon laquelle le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur des déchets.

La directive européenne CE n° 2008-98 du **19 novembre 2008** relative aux déchets se fixe comme objectif premier la **protection de l'environnement et de la santé humaine en prévenant et réduisant les effets nocifs de la production et de la gestion des déchets.** (voir écran).

La directive fixe des objectifs de valorisation matière que les États membres devront atteindre d'ici à **2020** : les déchets ménagers et assimilés devront être valorisés à 50 % et les déchets de construction et de démolition à 70 %.

16 juillet 2009, M. Stavros Dimas, Commissaire européen pour l'environnement (commission Barroso) déclare : «les décharges mal gérées et incontrôlées constituent un danger pour la santé publique et pour l'environnement. À compter de ce jour, on ne devrait plus en parler qu'au passé. Les États membres ont eu huit ans pour faire en sorte que leurs décharges répondent aux normes de l'UE. Il leur appartient de garantir les niveaux les plus élevés de protection des citoyens et de l'environnement.» Elles peuvent être à l'origine d'émissions dans l'atmosphère et d'odeurs, polluer le sol et l'eau et contaminer les eaux souterraines. À partir d'aujourd'hui, les États membres sont également tenus de réduire de moitié par rapport aux niveaux de 1995 les quantités de déchets municipaux biodégradables mis en décharge.

Cette même année, la Commission a intenté une action en justice contre l'Espagne, la France, l'Italie, l'Irlande et la Grèce pour n'avoir pas respecté les obligations en matière d'élimination des déchets.

Ces objectifs ont été repris dans une brochure du ministère de l'environnement : Grenelle – environnement – engagements et qui a pour titre : La Politique des déchets 2009-2012.

Il s'y agissait de faire de la France un des piliers de la société européenne de la prévention et du recyclage :

1. en réduisant de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant à 2012 ;
2. augmenter de 75 % le taux de recyclage des déchets valorisables en 2012 pour diminuer le gaspillage ;
3. mieux valoriser les déchets organiques ;

4. réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets.

Le Vaucluse persiste à ignorer la loi.

Décembre 2010, transposition en droit français de la directive 2008/98/CE dont on se souvient qu'elle-même reprenait les points du Code de l'environnement du **13 juillet 1992**. Sauf qu'actuellement, les États membres mettent activement cette directive en œuvre.

Sauf chez nous, en Vaucluse... où l'on se propose de continuer à enfouir à l'horizon 2030...

Fin de cette année, la plus importante conférence des Nations unies sur le climat de la décennie, la COP 21, se tiendra à Paris. Quant au Vaucluse, il semble qu'il tient à rester l'âne de la classe. (Du 30 novembre au 15 décembre 2015)